



HAUTE-RIVOIRE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, Adjoint, ANDREKOVICS Sandrine, BERTHET David, GOUBIER Mélissa, JACQUEMOT Nathalie, MICHEL Alain (arrivé à 21h40), MOULIN Sylvain, PAYMAL Caroline, PONCHON Pierre-Aymeric, RAZY Mathieu, VENET Florent, VERNAY Anaïs.

Secrétaire de séance : GOUBIER Mélissa.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :**  
Mélissa GOUBIER.

#### **Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2022-01 : Approbation de la convention avec le Département du Rhône relative aux travaux d'aménagement de la RD 81**

La commune s'est engagée dans la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité de la route départementale 81 au centre bourg. Compte tenu des travaux entrepris, il convient de procéder au renouvellement de la couche de roulement.

Ainsi, une convention doit être conclue avec le Département du Rhône pour définir les modalités techniques et financières de cette opération : la commune finançant la totalité de l'opération et le Département du Rhône procèdera au remboursement du renouvellement de la couche de roulement, évalué à 30 418€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention relative à la réalisation et au financement de travaux d'aménagement de sécurité du centre bourg, sur la RD81 par la commune de Haute-Rivoire dans sa traversée d'agglomération du PR3+180 au PR3+580.

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention et tous documents afférents.

#### **Délibération n°2022-02 : Approbation de la convention relative à l'application du forfait communal – OGEC Ecole privée Sainte Marguerite**

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal avait acté le montant du forfait communal à reverser à l'OGEC de l'école privée Sainte Marguerite pour trois années scolaires comme suit :

- 1 094.78€ par élève de maternelle
- 275.35€ par élève d'élémentaire.

Suite au refus de l'OGEC de signer cette convention, le montant du forfait communal a été calculé en intégrant la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement de l'école publique ainsi que les frais d'affranchissement.

Ainsi, le montant du forfait communal qui sera versé annuellement en fonction des effectifs de l'école privée au jour de la rentrée scolaire s'élève à 1 116.40 € par élève de classe maternelle et 296.98 € par élève de classe élémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité, avec une abstention de N. JACQUEMOT,

RETIRE la délibération n°2021-49 du 20 septembre 2021.

APPROUVE la participation pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 qui s'élève à :

- 116.40€ par élève de maternelle
- 296.98€ par élève d'élémentaire.

APPROUVE la convention relative à l'application du forfait communal à intervenir avec l'OGEC de l'école privée Sainte Marguerite.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant.

### Délibération n°2022-03 : Approbation de la convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie mis en place par la CCMDL

La communauté de communes des Monts du Lyonnais a procédé au recrutement d'une secrétaire de mairie itinérante, qui sera mise à disposition des communes de l'EPCI afin de pallier à des besoins ponctuels de remplacement d'un agent administratif absent.

Une convention de mise à disposition doit être conclue entre la commune demanderesse et la CCMDL, qui précise notamment les points suivants :

- Les ordres de priorité entre communes pour avoir recours au service.
- Les missions confiées.
- Le coût de la prestation : fixé à 27€ / heure en fonction du coût du poste chargé pour 2022 étant précisé que la CCMDL prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les frais administratifs inhérents au poste.
- Les modalités administratives : un imprimé pour faire remonter les besoins...

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention relative à la mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie, à intervenir avec la CCMDL.

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention et tous documents afférents.

## QUESTIONS DIVERSES

### Point sur les décisions du Maire

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables, permis de construire et permis d'aménager déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

### M. le Maire :

- Informe que le conseil municipal doit organiser un débat (sans vote) sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. En effet, une ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents : participation minimale de l'employeur fixée à 50% pour la partie santé (maladie, accident) à partir du 1er janvier 2026 et de 20% pour la prévoyance (invalidité, incapacité, inaptitude ou décès) à compter du 1er janvier 2025.
- Evoque le recensement de la population qui vient de s'achever : Le nombre de résidences principales progresse (566 en 2016 à 581 aujourd'hui), le nombre de maisons secondaires augmente (40 en 2016 contre 48 aujourd'hui) et le nombre de logements vacants diminue passant de 73 en 2016 contre 67 aujourd'hui.
- Fait le point sur le personnel communal et évoque l'offre d'emploi d'agent technique encadrant : la personne choisie suite aux entretiens n'a pas donné suite. L'offre sera donc relancée prochainement.
- Evoque la reprise des travaux de sécurisation du village très prochainement. Une réunion de chantier est prévue lundi 28 février.

- Revient sur le projet de construction d'un pôle multigénérationnel à côté du city stade : aucune réponse n'a encore été donnée par la Région suite à une demande de subvention à hauteur de 30% du coût du projet.

#### M. RAZY :

- ❖ Fait le point sur l'installation de plusieurs agriculteurs, dont Johan MILAN.
- ❖ Suite à la venue du sous-préfet ROCHAS en mairie, les projets d'irrigation en cours ont été évoqués. Ces projets permettent de stocker de l'eau en hiver pour irriguer les cultures, tout en préservant le milieu naturel (aucun prélèvement d'eau dans les ruisseaux en période estivale).
- ❖ Indique qu'une plantation de haies en lien avec les services techniques ont été réalisées, notamment à Rampot et au Gousson.

#### N. JACQUEMOT :

- ✦ Indique qu'une information municipale sera distribuée fin mars : il convient de lui transmettre les articles souhaités.

#### G. CHAVEROT :

- Indique que les nouvelles grilles ont été installées au city stade.
- Le SMAELT organise diverses réunions courant du mois de mars, relatives au prochain contrat rivière et aux enjeux sur l'eau.
- Revient sur le dernier conseil communautaire où le débat d'orientation budgétaire a été le principal sujet.

#### P. GERIN :

- Indique que le prochain CCAS aura lieu le 10 mars. Un repas sera organisé au printemps pour les seniors : une animation est à rechercher.

#### F. VENET :

- Indique que les travaux des entreprises mandatées par Orange pour l'installation de la fibre laissent à désirer, notamment sur l'aspect sécuritaire (chambres laissées au bord de la route...).

#### M. GOUBIER :

- ❖ Rappelle que les jeunes sapeurs-pompiers doivent être conviés aux différentes commémorations officielles, indépendamment du SDMIS.

#### A. VERNAY :

- Evoque les dates de la vogue fixées du 16 au 18 juillet 2022.

#### A. MICHEL :

- Indique que la création du réseau d'eaux pluviales à l'impasse Bellevue est achevée.

La séance est levée à 23h15.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 28 mars.